



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 23 novembre 2020**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian-BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien-LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**12.2. Marché public 2020/E/T/023/DST/NS - Dossier n°044/2020/T - Réfection du mur du cimetière de Coutisse mitoyen avec le home Monjoie - Passation**

**Le Conseil,**

**En séance publique,**

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1<sup>er</sup> et L 1222-3 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 26° et 42 § 1<sup>er</sup>, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1<sup>er</sup> ;

Vu la nécessité de procéder à des travaux de réfection d'un mur du cimetière de Coutisse mitoyen avec le home Monjoie ;

Vu la note à ce sujet du 15 octobre 2020 de la Direction des Services Techniques (DST) ;

Vu les documents du marché établis par cette dernière ;

Vu le devis au montant de 66.313,77 euros HTVA, soit 80.239,66 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 878/721-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ne sont pas suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que le complément des crédits a été prévu à la modification budgétaire 2020/1 ;

Attendu que ce marché, en raison de son prix estimé inférieur au seuil de 139.000 euros HTVA fixé par les articles 90, al.1<sup>er</sup>, 1° et 11, al.1<sup>er</sup>, 2° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 30 octobre 2020, lequel expose :

*« L'examen du dossier établi par Monsieur Laurent Delbrouck, Agent technique en chef, et contresigné par Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique de la DST, appelle l'observation suivante : d'un point de vue strictement budgétaire, les crédits de dépenses ont été prévus à la MB 2020 laquelle a été soumise au vote du Conseil communal le 12 octobre 2020. Ce n'est qu'après approbation de celle-ci par la Tutelle que les dépenses en ce dossier pourront être effectuées.*

*Compte tenu de ce qui précède, je réserve mon avis » ;*

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que le cahier spécial des charges est toujours en cours d'analyse par la tutelle ;

Qu'aucun retour de tutelle n'est encore parvenu à la Ville d'Andenne ;

Qu'à supposer que le dossier fasse l'objet de remarques de la tutelle, il conviendra de modifier le cahier en fonction, de faire acter la modification par le Conseil communal lors d'une prochaine réunion (impérativement avant l'ouverture des offres) et de publier un avis rectificatif ;

Sur la proposition du Collège communal ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Un marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'exécution de travaux de réfection du mur du cimetière de Coutisse mitoyen avec le home Monjoie, tels que ces travaux sont décrits dans les documents du marché établis par la Direction des services techniques, lesquels documents sont approuvés.

#### **Article 2**

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 66.313,77 euros HTVA, soit 80.239,66 euros TVAC.

#### **Article 3**

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

#### **Article 4**

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 878/721-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Le complément des crédits nécessaires a été prévu à la modification budgétaire 2020/1 adoptée le 12 octobre 2020. Le marché ne pourra être attribué qu'après l'approbation de ces crédits par l'autorité de tutelle.

**Article 5**

Le dossier complet, une fois la délibération d'attribution prise, sera transmis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur - Action sociale) pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

**Article 6**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique, ainsi qu'à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**

**C. EERDEKENS**

